



LE BOUDOIR DE SISSI

CONCEPT STORE MARIAGE

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

ARTICLE 1 : OBJET

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE LA SOCIÉTÉ LE BOUDOIR DE SISSI RÉGISSENT LES RELATIONS ENTRE LE CLIENT, DÉSIGNÉ CI-APRÈS PAR «LE LOCATAIRE» ET LE PROPRIÉTAIRE, LE BOUDOIR DE SISSI, SITUÉE AU 38 RUE D'AUSTERLITZ, 16000 ANGOULEME, (RCS ANGOULEME 912 025 525).

ELLES ONT UNE VALEUR CONTRACTUELLE ET PORTENT SUR L'UTILISATION DES SERVICES PROPOSÉS PAR LA SOCIÉTÉ LE BOUDOIR DE SISSI. CES SERVICES PERMETTENT NOTAMMENT AU LOCATAIRE DE LOUER DES ROBES DE MARIÉES, DE SOIRÉES ET DES ACCESSOIRES (CI-APRÈS DÉSIGNÉS PAR «LE OU LES ARTICLES»).

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION EXPOSENT AVEC EXACTITUDE LA PROCÉDURE À SUIVRE ET À RESPECTER AFIN QUE LA LOCATION SE PASSE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES.

ARTICLE 2 : CHOIX DE LA ROBE

LE PARCOURS CLIENT EST LE MÊME POUR LA FUTURE MARIÉE QU'ELLE SOIT DANS L'OPTIQUE D'ACHETER SA ROBE OU DE LA LOUER. LA FUTURE MARIÉE SERA ACCUEILLIE AU SEIN DU BOUDOIR DE SISSI POUR ESSAYER UNE SÉLECTION DE ROBES ET BÉNÉFICIER DES CONSEILS EN IMAGE PERSONNALISÉS APPORTÉS À CHAQUE CLIENTE.

UNE FOIS LE CHOIX DES ROBES EFFECTUÉ, NOUS VÉRIFIONS LEUR DISPONIBILITÉ À LA DATE DU MARIAGE DE LA CLIENTE. SI CE N'EST PAS LE CAS, NOUS L'INVITONS À PORTER SON CHOIX SUR UNE AUTRE ROBE.



ARTICLE 3 : RÉSERVATION

IL EST DEMANDÉ À LA CLIENTE DE VERSER LE MONTANT TOTAL DE LA LOCATION AFIN QUE CELLE-CI SOIT PRISE EN COMPTE ET LA ROBE ENREGISTRÉE À SON NOM, POUR UNE DATE DÉTERMINÉE.

ARTICLE 4 : LE CONTRAT DE LOCATION

LE JOUR DE LA RÉSERVATION OU DE LA LOCATION ET SUIVANT LES MODALITÉS FIXÉES DANS LES PRÉSENTES CGL, LE LOCATAIRE SIGNE LE CONTRAT DE LOCATION ÉTABLI PAR LE BOUDOIR DE SISSI, LEQUEL COMPREND, LA DESCRIPTION ET L'ÉTAT DE L'ARTICLE LOUÉ, LA DATE DE RETRAIT ET LA DATE DE RETOUR DE L'ARTICLE, LE PRIX DE LA LOCATION ET DE L'EMPREINTE BANCAIRE DEMANDÉE EN TANT QUE CAUTION, LES ÉVENTUELS DOMMAGES CONSTATÉS SUR L'ARTICLE AU JOUR DE LA RÉSERVATION ET/OU DE LA LOCATION.

LE CONTRAT DE LOCATION EST ÉTABLI EN DEUX EXEMPLAIRES, L'UN REVENANT AU LOCATAIRE, L'AUTRE AU BOUDOIR DE SISSI. LE LOCATAIRE DOIT FOURNIR UNE PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ (CNI OU PASSEPORT), DONT UNE COPIE SERA ATTACHÉE À L'EXEMPLAIRE DU CONTRAT CONSERVÉ PAR LE BOUDOIR DE SISSI. LA LOCATION D'UNE ROBE OU D'UN ACCESSOIRE DONNE DROIT AU LOCATAIRE DE FAIRE UN USAGE NORMAL DE CET ARTICLE.

LORS DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION, LE LOCATAIRE ET LE BOUDOIR DE SISSI EFFECTUENT ENSEMBLE UNE DESCRIPTION DE L'ARTICLE AVANT USAGE, AFIN DE VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DE L'ÉTAT DE CET ARTICLE APRÈS LA LOCATION. AU BESOIN DES PHOTOS DE L'ARTICLE SERONT PRISES LE JOUR DE LA LOCATION ET JOINTES AU CONTRAT DE LOCATION.



ARTICLE 5 : LES RETOUCHES

SI LE BOUDOIR DE SISSI ET LA CLIENTE CONSTATE QUE DES RETOUCHES SONT NÉCESSAIRES POUR AJUSTER LA ROBE À LA CLIENTE, CES DERNIÈRES SERONT EFFECTUÉES POUR LE JOUR DU RETRAIT DE LA ROBE, FIXÉ PAR LES DEUX PARTIES.

ARTICLE 6 : RÉCUPÉRER SA ROBE

LES ROBES LOUÉES SERONT MISES À DISPOSITION DANS UNE HOUSSE PROTECTRICE QU'IL FAUDRA ÉGALEMENT RESTITUER, SOUS PEINE D'ÊTRE FACTURÉ D'UN MONTANT DE 50 EUROS. LES ROBES SONT À VENIR RÉCUPÉRER LE VENDREDI AVANT 17H ET À RESTITUER LE LUNDI AVANT 12H.

SI LA ROBE CHOISIE PAR LA CLIENTE NE SERAIT PLUS EN ÉTAT D'ÊTRE LOUÉE POUR DES RAISONS D'USAGE OU DOMMAGES SUBIS PAR DES CLIENTES PRÉCÉDENTES, LE BOUDOIR DE SISSI S'ENGAGE À AVERTIR LA CLIENTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET PROPOSE LA LOCATION D'UNE AUTRE ROBE POUR UNE SOMME IDENTIQUE OU BIEN LE REMBOURSEMENT INTÉGRAL DU PAIEMENT DE LA LOCATION EFFECTUÉ.

ARTICLE 7 : EXPÉDITION

LES COÛTS D'EXPÉDITION SONT EXCLUSIVEMENT À LA CHARGE DU LOCATAIRE. LE COÛT DE L'EXPÉDITION POUR L'ENVOI SERA PRÉCISÉ PAR LE BOUDOIR DE SISSI SUR LE CONTRAT DE LOCATION ET PAYABLE AVEC LE MONTANT DE LA LOCATION. LE COÛT DU RETOUR EST À LA CHARGE DU LOCATAIRE. L'EXPÉDITION DOIT SE FAIRE EN COLISSIMO SUIVI.



ARTICLE 8 : RETARD / LA CAUTION ET LES DOMMAGES SUBIS

LE MONTANT DE LA CAUTION SE SITUE ENTRE 1500 EUROS ET 2000 EUROS (SELON LE MODÈLE) POUR UNE ROBE DE MARIÉE. LA CAUTION EST RESTITUÉE EN L'ABSENCE DE DOMMAGE MAJEUR AU CLIENT LE JOUR DU RETOUR DE LA ROBE APRÈS VÉRIFICATION MINUTIEUSE DE L'ÉTAT DE CELLE-CI.

EN CAS DE RETARD, UN FORFAIT DE 50 EUROS PAR JOUR DE RETARD ET PAR ROBE, EST FACTURÉ.

LA CAUTION DOIT ÊTRE VERSÉE SOUS FORME D'EMPREINTE BANCAIRE.

LA CAUTION EST RESTITUÉE APRÈS LA VÉRIFICATION MINUTIEUSE DE L'ÉTAT DE LA ROBE.

EN CAS DE DOMMAGES RÉPARABLES, LA CLIENTE S'ENGAGE À RÉGLER LES FRAIS DE RÉPARATION, À CE MOMENT-LÀ LA CAUTION EST RESTITUÉE.

TOUTE ROBE RESTITUÉE DANS UN ÉTAT AUTRE QUE CELUI MENTIONNÉ SUR LE CONTRAT DE LOCATION EST CONSIDÉRÉE COMME AYANT REÇU UN DOMMAGE.

LA CLIENTE S'ENGAGE À NE PAS EFFECTUER DE « RÉPARATIONS » SUR LA ROBE ET DOIT LA RETOURNER DANS L'ÉTAT AU BOUDOIR DE SISSI

- DOMMAGE MINEUR : ON ENTEND PAR DOMMAGE MINEUR TOUTE DÉTÉRIORATION QUI POURRA ÊTRE RÉPARÉE ET QUI NE COMPROMETTRA PAS LA REMISE EN LOCATION DE LA ROBE (ACCROC, PETITE DÉCHIRURE, TÂCHE...).
- UN SUPPLÉMENT DE 50 EUROS SERA DEMANDÉ EN CAS DE ROBE RENDUE DANS UN ÉTAT TRÈS SALE POUR COUVRIR LE SURPLUS DES FRAIS DE PRESSING

EN CAS DE DOMMAGE MINEUR « RÉPARABLE », UNE SOMME EN EUROS SERA DEMANDÉE À LA CLIENTE POUR RÉPARER LE PRÉJUDICE LE JOUR DU RETOUR DE LA ROBE.

- DOMMAGE MAJEUR : ON ENTEND PAR DOMMAGE MAJEUR TOUTE DÉTÉRIORATION IRRÉPARABLE, PERTE OU VOL DE LA ROBE.

EN CAS DE DOMMAGES IRRÉPARABLES DE LA ROBE, LA TOTALITÉ DE LA CAUTION EST ENCAISSÉE.

DANS LE CAS OÙ LA CLIENTE NE RESTITUERAIT PAS LA ROBE DANS LE DÉLAI IMPARTI QUI EST DE 3 JOURS, L'INTÉGRALITÉ DE LA CAUTION SERAIT ÉGALEMENT ENCAISSÉE ET NON REMBOURSÉE. EN CAS D'EMPÊCHEMENT, LA CLIENTE EST TENUE DE PRÉVENIR LE BOUDOIR DE SISSI.



ARTICLE 9 : CHANGEMENT DE DATE DE LOCATION / ECHANGE

LA DATE DE LOCATION D'UN ARTICLE POURRA ÊTRE MODIFIÉE PAR LE LOCATAIRE JUSQU'À 14 JOURS AVANT LA DATE DU DÉBUT DE LA LOCATION INDIQUÉE DANS LE CONTRAT DE LOCATION. (SOUS RÉSERVE QUE L'ARTICLE SOIT DISPONIBLE À LA NOUVELLE DATE CHOISIE).

SI, EN CAS D'ÉCHANGE, IL EXISTE UNE DIFFÉRENCE DU PRIX DE LA LOCATION ENTRE L'ARTICLE INITIALEMENT RÉSERVÉ ET L'ARTICLE EFFECTIVEMENT LOUÉ, LE MONTANT DE CETTE DIFFÉRENCE DOIT ÊTRE RÉGLÉE AU MOMENT DE LA DEMANDE D'ÉCHANGE. LA VALIDATION DE L'ÉCHANGE EST EFFECTUÉE DÈS LA DIFFÉRENCE DE SOLDE ENCAISSÉ PAR LE BOUDOIR DE SISSI.

AUCUN ÉCHANGE DE DATE OU D'ARTICLE NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉ ENTRE LE 13E JOUR ET LE JOUR DU DÉBUT DE LA LOCATION.

ARTICLE 10 : TARIF DE LOCATION

LES TARIFS DE LOCATION SONT INDIQUÉS EN EUROS TTC (TOUTES TAXES COMPRISES), HORS PARTICIPATION AUX FRAIS DE LIVRAISON OU D'EXPÉDITION.

LE PRIX INDIQUÉ COMPREND LE TARIF DE LA LOCATION, LES FRAIS DE PRESSING ET DE CERTAINES RETOUCHES.

LES MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉ SONT LES SUIVANTS : CARTE BANCAIRE / ESPÈCES / VIREMENT.



ARTICLE II : ESSAYAGE

LES ESSAYAGES ONT LIEU EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS.

ARTICLE 12 : ANNULATION

1 - ANNULATION JUSQU'À 30 JOURS DE LA DATE DE LOCATION :

LE LOCATAIRE A LE DROIT D'ANNULER SA LOCATION JUSQU'À 30 (TRENTE) JOURS AVANT LA DATE PRÉVUE DE LA LOCATION, SANS QU'AUUCUN FRAIS NE LUI SOIT FACTURÉ. LE BOUDOIR DE SISSI REMBOURSE AU LOCATAIRE LE MONTANT DE LA LOCATION SOUS LA MÊME FORME QUE SON PAIEMENT.

2 - ANNULATION JUSQU'À 14 JOURS DE LA DATE DE LOCATION :

SI LA LOCATION D'UN ARTICLE EST ANNULÉE PAR LE LOCATAIRE, ENTRE LE 30E (TRENTE) ET LE 14E (QUATORZE) JOURS DE LA DATE DE LOCATION : 50% DU MONTANT TTC DE LA LOCATION SERA FACTURÉ. LE BOUDOIR DE SISSI REMBOURSE AU LOCATAIRE 50% DU MONTANT DE LA LOCATION SOUS LA MÊME FORME QUE SON PAIEMENT.

3 - ANNULATION ENTRE LE 13E JOUR ET LE JOUR DE LA LOCATION :

SI LA LOCATION D'UN ARTICLE EST ANNULÉE PAR LE LOCATAIRE, ENTRE LE 13E JOUR (TREIZE) ET LE JOUR DE LA LOCATION, LE LOCATAIRE DEVRA PAYER AU PROPRIÉTAIRE LE BOUDOIR DE SISSI LA TOTALITÉ DU MONTANT DE LA LOCATION PRÉVU AU CONTRAT.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ PAR LE BOUDOIR DE SISSI.

TOUTE ANNULATION DE LOCATION DOIT ÊTRE EFFECTUÉE AU SHOW-ROOM. TOUTE ANNULATION À DISTANCE DEVRA ÊTRE FAITE DE MANIÈRE EXPRESSE PAR COURRIER POSTAL OU PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE. A DÉFAUT, AUCUN REMBOURSEMENT NE POURRA ÊTRE DÛ AU LOCATAIRE.



ARTICLE 13 : USAGE, ENTRETIEN, DÉGÂTS ET VOL.

1 - LE LOCATAIRE EST TENU RESPONSABLE DE L'ARTICLE LOUÉ SOUS LE CONTRAT DE LOCATION DÈS SA PRISE DE POSSESSION. LE LOCATAIRE EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER L'ÉTAT DE L'ARTICLE LORS DE LA PRISE DE POSSESSION ET D'INSCRIRE SUR CE CONTRAT TOUT DÉFAUT EXISTANT.

2 - LE LOCATAIRE S'ENGAGE À RETOURNER L'ARTICLE DANS SON ÉTAT INITIAL. LE LOCATAIRE S'ENGAGE À N'EFFECTUER AUCUNE ALTÉRATION QUE CE SOIT, SINON L'ARTICLE SERA CONSIDÉRÉ COMME UN ACHAT ET LA VALEUR COMPLÈTE DE L'ARTICLE SERA FACTURÉ AU LOCATAIRE ET LA CAUTION INTÉGRALEMENT CONSERVÉE PAR LE BOUDOIR DE SISSI.

AUCUNE MODIFICATION OU TRANSFORMATION MÊME MINEURE, SUR L'ARTICLE N'EST AUTORISÉE. PAS DE COUTURE À LA MACHINE OU DE COUTURE À LA MAIN. AUCUNE TRACE (ÉPINGLE, TÂCHE, TROU, BRÛLURE, EAU, LIQUIDE, TRANSPIRATION, MAQUILLAGE, PRODUIT OU DÉTERGEANT QUELCONQUE, ETC.) NE DOIT FIGURER SUR L'ARTICLE. LES ARTICLES LOUÉS PAR LE BOUDOIR DE SISSI SONT ENTIÈREMENT ENTRETENUS PAR NOS SOINS. ILS NE DEVRONT EN AUCUN CAS ÊTRE LAVÉS OU NETTOYÉS PAR LES SOINS DU LOCATAIRE OU D'UN PRESSING OU D'UNE LAVERIE CHOISIS PAR LE LOCATAIRE.

3 - LE NETTOYAGE PRESSING EST COMPRIS DANS LE PRIX DE LA LOCATION.

4 - LE LOCATAIRE S'ENGAGE À UTILISER L'ARTICLE À DES FINS LÉGALES ET CONFORMES AUX USAGES NORMAUX DE L'ARTICLE AINSI QU'AUX BONNES MOEURS.

5 - DANS LE CAS OÙ LE LOCATAIRE RESTITUE L'ARTICLE EN MAUVAIS ÉTAT, NE CORRESPONDANT PAS À UN USAGE NI À UNE USURE LOCATIVE NORMALE (L'ARTICLE EST TRÈS SALE, TÂCHES DIFFICILES À NETTOYER, BRÛLURES DE CIGARETTES, RÉSIDUS DE PARFUM OU DE MAQUILLAGE, ETC.) ET SI LA DÉGRADATION PEUT ÊTRE RÉPARÉE, LE BOUDOIR DE SISSI FACTURE LES FRAIS DE NETTOYAGE OU DE REMISE EN ÉTAT DE L'ARTICLE. CES FRAIS SONT

ÉVALUÉS PAR LE BOUDOIR DE SISSI SUR LA BASE DE DEVIS DE PROFESSIONNELS (COUTURIÈRES, PRESSING, ETC.).

LES FRAIS DE REMISE EN ÉTAT SONT DÉDUITS DU MONTANT DE LA CAUTION.

6 - EN CAS DE DÉGRADATION IRRÉPARABLE AU COURS D'UNE LOCATION, RENDANT L'ARTICLE INUTILISABLE EN TANT QUE TEL, OU SI LE LOCATAIRE SE TROUVE DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RESTITUER L'ARTICLE, CAR IL A ÉTÉ PERDU OU VOLÉ, LE BOUDOIR DE SISSI ENCAISSE L'INTÉGRALITÉ DE LA CAUTION CORRESPONDANT À L'ARTICLE ENDOMMAGÉ OU NON RESTITUÉ.

TOUT RETARD DE RETOUR DE LOCATION, RETOUR D'ARTICLE EN MAUVAIS ÉTAT OU NON RETOUR DE L'ARTICLE, PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE RÉPARATION DU PRÉJUDICE SUBI AUPRÈS DU LOCATAIRE, PAR LE BOUDOIR DE SISSI.



ARTICLE 14 : LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

1 - LES PRÉSENTES CGL SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS.

2 - EN CAS DE DIFFICULTÉ POUR L'INTERPRÉTATION ET/OU L'EXÉCUTION ET/OU L'APPLICATION DES PRÉSENTES CGL, LES PARTIES DÉCIDENT DE SE SOUMETTRE PRÉALABLEMENT À UNE PROCÉDURE AMIABLE AVANT TOUTE ACTION JUDICIAIRE.

3 - TOUT LITIGE SUSCEPTIBLE DE SURVENIR EN RAPPORT AVEC LES PRÉSENTES CGL, LEUR INTERPRÉTATION ET LEURS CONSÉQUENCES OU AVEC LES ACTES LES COMPLÉTANT OU LES MODIFIANT, ATTRIBUTION EXPRESSE ET EXCLUSIVE DE COMPÉTENCES EST FAITE AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU RESSORT D'ANGOULÊME.

